

STATUTS DU CLUB D'EXPLORATION SPELEO ET CANYONS TE ANAORIVAI

ARTICLE 1 : SON NOM

II est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et son décret du 16 août 1901, le club d'exploration canyons et de spéléologie TE ANAORIVAI.

ARTICLE 2 : SES OBJECTIFS

- Repérer, explorer, recenser, topographier, les rivières, ravines et cavités de Polynésie Française et d'autres parties du monde, en veillant à respecter tout particulièrement la faune, la flore ainsi que les zones protégées et fragiles.
- faire connaître un environnement peu accessible et souvent méconnu, en diffusant les informations recueillies,
- organiser des stages de formation en collaboration avec divers organismes (Fédération Française de Spéléologie, Commission Canyons, Fédération Française de Montagne et d'Escalade, Commission Canyon Interfédérale...) pour les membres du club, afin d'acquérir les compétences indispensables et de connaître les récentes évolutions liées aux activités du club,
- participer activement à l'organisation des secours,
- proposer des séances « découverte »,
- organiser des expéditions spéléologiques ou de descente de rivière en Polynésie Française, en France, ou à l'étranger, ou toute autre activité se rapportant de près ou de loin à l'objectif principal du club,
- favoriser le partenariat avec les organismes ou interlocuteurs intéressés par les connaissances de l'association (Maramanui, Observatoire de géophysique, Associations diverses...)

ARTICLE 3 : SON ADRESSE

L'adresse du club est celle d'un des membres responsables : Pk 24,600 côté mer Paea, BP330298 98711 Paea Tahiti.

Cette adresse pourra être changée sur simple décision du groupe responsable.

ARTICLE 4 : AVEC QUI ?

Le club est composé de membres actifs. Est membre actif toute personne qui souhaite et s'engage à :

- payer une cotisation fixée lors de l'Assemblée Générale annuelle,
- accepter et signer les présents statuts et le règlement intérieur,
- participer à la vie de l'association.

Les membres responsables sont élus parmi les membres actifs, se référer à l'article 7.

ARTICLE 5 : LA QUALITE DE MEMBRE SE PERD PAR :

- le non-paiement de la cotisation,
- la démission,
- le décès,
- le non-respect des statuts et du règlement intérieur.

A l'issue d'une réunion des membres responsables en présence de l'intéressé ou non invité par lettre recommandée à se présenter. Un vote prononcera l'exclusion temporaire ou définitive.

ARTICLE 6 : SES RESSOURCES

Les ressources du club comprennent :

- le montant des cotisations,
- la participation des membres actifs aux activités, projets et achats éventuels de matériel collectif,
- les subventions,
- les autres ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 7 : LES RESPONSABLES ET LES PRISES DE DECISION

Le groupe des responsables, ou bureau de l'association :

- Il est composé de 2 à 10 membres élus parmi les actifs.
- Il est élu pour un an et ses membres peuvent être réélus lors de l'Assemblée Générale suivante.

- Il se réunit aussi souvent que ses membres le souhaitent ou qu'il est Nécessaire.
- Les membres actifs peuvent assister à ces réunions sur simple demande.
- Il prend les décisions relatives au fonctionnement, aux différentes actions menées, à l'organisation...
- II est le représentant du club dans tous les actes de la vie civile, le garant des objectifs, de l'ensemble des présents statuts et du règlement intérieur.
- Tout engagement du club sous forme de contrat ou de convention avec l'extérieur sera soumis au vote du groupe des responsables.
- En cas d'absence prolongée d'un de ses membres, le groupe responsable peut le remplacer à titre provisoire. La nomination définitive des nouveaux membres responsables a lieu lors de l'Assemblée Générale suivante.

La réunion générale (ou Assemblée Générale)

- Elle est composée de tous les membres actifs et des responsables du club.
- Elle se réunit au moins une fois par an entre septembre et décembre, à la date décidée par le groupe responsable. Les membres seront convoqués au moins 2 semaines à l'avance avec l'ordre du jour.
- Elle sera reconduite si le groupe responsable juge qu'il n'y a pas assez de membres actifs.
- Elle permet au groupe responsable de présenter un compte-rendu de l'année écoulée comprenant au minimum : le résumé des principales activités réalisées, le bilan des finances, l'état des problèmes et difficultés éventuelles, les projets Envisagés.
- Elle est le cadre de l'élection à bulletins secrets des membres responsables du club parmi les actifs volontaires.
- Elle permet le vote des décisions relatives au fonctionnement et à l'organisation du club.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Le club étant affilié à la Fédération Française de Spéléologie, c'est l'assurance fédérale qui sera proposée aux membres du club. Les membres qui ne souhaiteront pas souscrire à cette assurance, devront fournir au club lors de leur inscription, une attestation certifiant qu'ils sont assurés ailleurs pour la pratique des activités du club.

ARTICLE 9 : ENCADREMENT

Les personnes autorisées à encadrer des sorties ou à utiliser le matériel du club seront désignées parmi les membres actifs par les membres responsables.

ARTICLE 10 : REGLEMENT INTERIEUR

Le groupe des responsables est chargé de l'écriture d'un texte mis à jour chaque année qui appuie certains points non détaillés dans les statuts. Ce règlement intérieur détermine le fonctionnement de l'association.

ARTICLE 11 : DEBUT ET FIN

La durée de vie du club est illimitée, sa dissolution pourra être décidée par le vote du groupe des responsables.

Le 31/07/2015, les responsables :

Fernandez Jérôme

Hemmerle Laure

Le Goff Michel

Leyral Jimmy

Mongès Thierry

Moreau Manon

Simoneau Xavier